

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 13

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre SIMONE, Maire

Date de convocation : 17/11/2025

PRESENTS : M. Pierre SIMONE, M. André MICHEL, Mme Marie-Claire GARIN, Mme Isabelle MARJOLLET, Mme Olivia SEON, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Bernard GAGNIERE

ABSENTS et EXCUSES : M. Philippe FAYOLLE qui donne pouvoir à M. André MICHEL, Mme Béatrice RODRIGUES qui donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Sylvie SECOND qui donne pouvoir à Mme Marie-Claire GARIN, Mme Chrystelle MALIGEAY qui donne pouvoir à M. Bernard GAGNIERE, M. Christophe FERRIER qui donne pouvoir à M. Jimmy GOUGAUD, M. Jean-Christophe VOUTE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle MARJOLLET

N° 2025-11-24-03

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n° 2025-09-15-01 du Conseil municipal en date du 15/09/2025 approuvant la modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de Saint-Barthélemy-Lestra conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

CONTENU

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé rattachés à ces services sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1° **Approuve** la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec la CC Forez-Est,

2° **Dit** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget,

3° **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

4° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle MARJOLLET

Le Maire,
Pierre SIMONE

